

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 5 mars 2018, à 20 h, dans la salle du conseil à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Quote-part spéciale du SSI pour 2017
 - 3.3 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1^{er} versement de 2018
4. CORRESPONDANCE
5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2018)
 - 6.2 Dépôt des sections 2, 3 et 4 du formulaire DGE-1038 relatif à la liste des donateurs et rapports de dépenses (municipalités de moins de 5000 habitants)
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
 - 8.1 Nomination de madame Mélanie Marchand à titre d'inspectrice municipale
 - 8.2 Nomination de Diane Dupuis à titre de journalier/gymnase
 - 8.3 Nomination d'une mairesse suppléante du 1^{er} avril au 31 juillet 2018
 - 8.4 Mandat pour services professionnels - Audits année 2018
 - 8.5 Adjudication du contrat - travaux de changement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins près de la rue du Domaine Martimbeau
 - 8.6 Résolution à adresser au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au réseau des eaux usées – poste de pompage Vézina
 - 8.7 Résolution à adresser au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'eau potable à Saint-Esprit vers le secteur lac des Fourches de Sainte-Julienne
 - 8.8 Demande de PIIA 240 rang Rivière-Nord – Rénovation et agrandissement d'une résidence
 - 8.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2017 (PAERRL) — reddition de comptes
 - 8.10 Motion de félicitations aux bénévoles – tournoi de ballon-balai familial 2018
 - 8.11 Félicitations au gagnant du tournoi de ballon-balai 2018
 - 8.12 Requête au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – permis de voirie
 - 8.13 Avril, décrété mois de la jonquille
 - 8.14 Don à CPA Tourbillon des Laurentides inc.
 - 8.15 Participation de la municipalité à la Soirée cabane à sucre de la MRC de Montcalm – édition 2018
 - 8.16 Reddition de comptes PAARRM 2017 – dossiers 26358-1/26010-1 / rang Rivière-Nord, rang Rivière-Sud et rang des Continuations

LEVÉE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-03-057

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-03-058

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes à payer et payés au 28 février 2018 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2018-03-059

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 février 2018 totalisant **42 114.02 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 février 2018, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **41 319.30 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3.2 Quote-part spéciale du SSI pour 2017**

**Considérant** la réception d'une quote-part spéciale du SSI pour fermer l'année 2017.

2018-03-060

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture CRF1700593 de la MRC de Montcalm au montant de **13 063 \$** pour couvrir le déficit du SSI de l'année 2017.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-22000-951 et au surplus non affecté au 31 décembre 2017.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3.3 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1^{er} versement de 2018

Considérant la réception du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 18 février 2018;

Considérant qu'une somme de 10 000 \$ est demandée par l'exécutif pour voir à son fonctionnement.

2018-03-061

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le versement de la somme de **10 000 \$** représentant la première tranche de la subvention accordée pour l'année 2018 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait été de celle reçue en date au 26 février.

~~~~~

5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

~~~~~

**6. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2018)**

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de février 2018.

~~~~~

6.2 Dépôt des sections 2, 3 et 4 du formulaire DGE-1038 relatif à la liste des donateurs et rapports de dépenses (municipalités de moins de 5000 habitants)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les formulaires DGE-1038 des candidats aux dernières élections municipales suivants : Louis Long, Stéphanie Chevette,

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Michel Brisson, Germain Majeau, Danny Cloutier, Maxime Villemaire, Claude Gosselin, Ginette Brien, Richard Pitre, Pascal Rochon, Louise Boivin, Martin Blais, Claudette Sirard, Sandra Cardin et Ricky Soly, le tout conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Le candidat Michaël Boudreault a remis le formulaire DGE-1038 le 15 février 2018. Tous les originaux ont été acheminés au DGEQ.

~~~~~

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

8. AFFAIRES DIVERSES

8.1 Nomination de madame Mélanie Marchand à titre d'inspectrice municipale

Considérant l'affichage de poste interne suivi de l'affichage externe du 21 décembre 2017 au 22 janvier 2018;

Considérant les entrevues qui se sont déroulées du 25 janvier au 7 février 2018 auxquelles étaient présents madame Aubertin et monsieur Boileau;

Considérant la recommandation de madame Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et de M. Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, voulant que madame Marchand répond aux exigences du poste de par son expérience équivalente;

Considérant que madame Sandra Cardin conseillère responsable du dossier de l'aménagement, Monsieur Claude Gosselin conseiller responsable du dossier ressources humaines ainsi que M. Brisson maire, se sont rencontrés pour discuter des candidats sélectionnés;

Considérant qu'il est opportun de la nommer fonctionnaire désignée en vertu l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2018-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Mélanie Marchand pour occuper le poste d'inspectrice municipale effectif à compter du 19 ou du 26 mars 2018, dépendamment du préavis à donner auprès de l'employeur actuel de Mme Marchand.

DE NOMMER madame Marchand à titre de fonctionnaire désignée en vertu du paragraphe 7^o de l'article 119 de la LAU, l'autorisant ainsi à signer les permis et certificats, les avis d'infraction, pour procéder à l'inspection des propriétés et effectuer toutes autres tâches définies à la Loi.

Madame Marchand devra franchir avec succès une période de probation de 840 heures travaillées pour obtenir le statut d'employée permanente.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.2 Nomination de Diane Dupuis à titre de journalier/gymnase**

**Considérant** l'affichage de poste interne suivi de l'affichage externe du 13 au 27 février 2018;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

**Considérant** l'entrevue téléphonique qui s'est déroulée le 5 mars 2018 entre Mme Dupuis et Mme Aubertin;

**Considérant** que le conseil avait rencontré Mme Dupuis lors de l'affichage du poste à l'été 2017;

**Considérant** que, suivant un affichage interne du poste de coordonnateur aux loisirs municipaux, le poste de journalier/gymnase est revenu disponible et que Mme Dupuis est toujours intéressée par la poste;

**Considérant** la recommandation de madame Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, voulant que madame Dupuis réponde aux exigences du poste.

2018-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Diane Dupuis pour occuper le poste journalier/gymnase effectif à compter du 9 mars 2018. Madame Dupuis devra traverser avec succès la période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.3 Nomination d'une mairesse suppléante du 1^{er} avril au 31 juillet 2018

2018-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER Ginette Brien à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant le 1^{er} avril au 31 juillet 2018.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.4 Mandat pour services professionnels - Audits année 2018**

**Considérant** l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant l'audit de l'année financière 2018 ainsi que de l'audit pour vérifier le coût net et le tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC).

2018-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour les audits à réaliser de l'année 2018, le tout selon l'offre de services déposée le 5 mars 2018 au montant total et forfaitaire de **12 900\$ plus taxes plus 1600\$ plus taxes.**

**D'IMPUTER** respectivement ces dépenses au poste budgétaire 02-13000-413 et 02-45111-413 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

8.5 Adjudication du contrat - travaux de changement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins près de la rue du Domaine Martimbeau

Considérant l'appel d'offres sur invitation autorisé par la résolution 2018-01-011;

Considérant que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner;

Considérant le résultat des deux (2) soumissions reçues et dont l'ouverture a eu lieu le 19 février 2018 à 9 h;

Considérant les résultats suivant (taxes incluses) :

- **Les Excavations Michel Chartier inc.** 71 221,26 \$
- Latendresse Asphalte inc. 111 287,18 \$

Considérant la recommandation de monsieur David Beauséjour, ingénieur chez Parallèle 54, qui a effectué l'analyse de la conformité des soumissions;

2018-03-066

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise **Les Excavations Michel Chartier inc.** le contrat pour les travaux de changement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins près de la rue du Domaine Martimbeau, et ce, pour un montant de **71 221,26 \$ taxes incluses**, le tout tel que décrit au devis portant le numéro de projet TP201801-011 et en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur.

D'AFPECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04001-721** et d'en autoriser le paiement.

La dépense associée au ponceau du rang de la Côte-Saint-Louis est financée par le TECQ 2014-2018.

La dépense associée au ponceau du rang des Pins est financée par le budget courant provenant du poste budgétaire 02-19000-199, la directrice générale est donc par la présente autorisée à effectuer le virement budgétaire nécessaire.

ADOPTÉE.



8.6 Résolution à adresser au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au réseau des eaux usées – poste de pompage Vézina

Considérant le débit de conception (année de référence 2002) de 1 543 m³/jour des ouvrages d'assainissement municipaux (563 195 m³/an);

Considérant qu'en 2017, le volume total traité à la station d'épuration a été de 548 667 m³;

Considérant qu'en 2017, la moyenne annuelle des débits mensuels à la station d'épuration est de 45 722 m³;

Considérant qu'en 2017, les débits moyens quotidiens pour les mois de mars, avril, mai, octobre et novembre présentent des dépassements du débit quotidien de conception;

Considérant qu'en 2017, les mois où les débits quotidiens moyens dépassent le débit quotidien de conception sont des mois où la fonte des neiges et la pluie affectent significativement le volume d'eau à traiter;

Considérant qu'en 2017, les débordements par temps sec au poste de pompage Vézina semblent correspondre au dépassement du débit égalisé (41.7m³/h) pour l'abattoir (entente industrielle 1000m³/jour);

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Considérant la problématique de débordements en temps sec que nous vivons au poste de pompage Vézina depuis 2009;

Considérant que divers travaux, études, analyses et ajouts d'équipements ont été faits entre 2009 et 2014 par la municipalité afin de régler la problématique des débordements en temps sec au poste de pompage Vézina;

Considérant que les résultats n'étaient pas concluants et que des débordements continuaient à être observés ;

Considérant que la municipalité a déposé dans le cadre du programme PIQM en juillet 2013 une demande d'aide financière pour la réalisation du remplacement de la conduite de refoulement du poste de pompage Vézina;

Considérant le refus d'une aide financière disponible dans le cadre du PIQM du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour voir au surdimensionnement de la conduite de refoulement en mars 2014 afin d'augmenter la capacité de la conduite et d'éliminer définitivement les débordements par temps sec observés depuis 2009;

Considérant que le MAMOT prétendait que la conduite n'était pas conforme à la directive 004 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, malgré que les devis de conception respectaient les règles de l'art en la matière à l'époque des travaux de construction, et que de ce fait, la problématique des débordements serait résolue en procédant à des travaux de mises aux normes selon la directive 004 du MDDELCC;

Considérant qu'à la demande du ministère, la municipalité a effectué en 2014 à ses frais des travaux de mise aux normes de la conduite de refoulement à la station de pompage Vézina selon la directive 004 du MDDELCC;

Considérant que le résultat de l'étalonnage du poste de pompage principal en décembre 2017 démontre une réduction significative du débit de pompage, et ce, malgré qu'aucune anomalie n'ait été détectée après vérification des équipements, ce qui correspond à la problématique observée antérieurement à la mise aux normes proposée par le MAMOT ainsi qu'au constat de la municipalité quant à la nécessité de remplacer la conduite de refoulement;

Considérant que le MDDELCC ne permet pas pour le moment d'extension du réseau d'égout existant;

Considérant que depuis, il y a eu des développements et qu'Olymel entend se retirer vers la fin de 2018 de nos infrastructures d'eaux usées et libérer le débit réservé de 1000 m3 /jour auquel il a droit conformément à l'entente industrielle en vigueur, ce qui aurait pour effet de mettre fin aux débordements au poste de pompage Vézina sans voir à surdimensionner la conduite de refoulement du poste de pompage Vézina;

Considérant que plusieurs projets de redéveloppement d'immeubles actuellement desservis par le réseau d'égout sanitaire à l'intérieur du périmètre urbain par l'implantation d'immeubles de plus forte densité (multi logements), soit environ 100 logements, sont en cours de planification;

2018-03-067

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FORMULER une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en conformité avec l'article 34 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin que la municipalité soit autorisée à raccorder les immeubles qui sont actuellement desservis par le réseau d'égout sanitaire existant, et ce, malgré les débordements occasionnels observés.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droits.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.7 Résolution à adresser au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'eau potable à Saint-Esprit vers le secteur lac des Fourches de Sainte-Julienne**

**Considérant** les résolutions 2016-12-330 et 2017-06-180 ;

**Considérant** que de par la lettre du sous-ministre datée du 28 novembre 2017, le ministère doit statuer sur la question de la cession d'une partie du réseau d'aqueduc à Sainte-Julienne ainsi que sur la question de la répartition des coûts d'investissement faits en lien avec l'ajout d'un surpresseur à l'usine de filtration d'eau potable ;

**Considérant** que depuis l'ajout du surpresseur à l'usine au printemps 2017, il y a eu des fuites au niveau du réseau d'eau potable en direction du secteur lac-des-fourches de Sainte-Julienne, mais que sur le côté de Saint-Esprit ;

**Considérant** qu'il y a 9 propriétés desservies par le réseau d'aqueduc de Saint-Esprit et localisées sur la conduite alimentant le secteur lac-des-fourches de Sainte-Julienne;

**Considérant** que pour assurer une desserte en eau potable adéquate et constante, nous devons remplacer la conduite d'alimentation de l'usine à la frontière localisée entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne ;

**Considérant** qu'une chambre de débitmètre sera, par la même occasion, implantée à la frontière permettant ainsi à la municipalité de Saint-Esprit de comptabiliser le débit d'eau qui est acheminé aux 37 propriétés de Sainte-Julienne desservit par le réseau d'aqueduc de Saint-Esprit;

**Considérant** que la municipalité doit amorcer son processus d'appel d'offres sous peu pour voir au remplacement la conduite d'eau potable qui se trouve sur notre territoire et qui alimente le domaine du lac des fourches situé à Sainte-Julienne vers la fin de l'été 2018;

**Considérant** que la municipalité doit également amorcer son processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sous peu afin d'être en mesure de recevoir l'approbation ministérielle cet été;

**Considérant** qu'il est impératif de savoir comment répartir le coût des travaux équitablement entre les utilisateurs tirant un bénéfice des travaux à venir.

2018-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FORMULER** une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en conformité avec les articles 32 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin que la municipalité soit autorisée à effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable de l'usine à la frontière incluant l'aménagement d'une chambre de débitmètre et que la municipalité de Sainte-Julienne, ainsi que les abonnées de son territoire, soit, dans le cadre de la demande initiale de prise en charge et d'établissement de tarif dont est déjà saisi le ministère, requis de prendre en charge, au prorata des coûts, ces travaux d'intérêts commun.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droits.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

8.8 Demande de PIIA 240 rang Rivière-Nord – Rénovation et agrandissement d'une résidence

Considérant que le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial isolé sur la propriété du 240, rang Rivière-Nord;

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2018-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sis sur la propriété du 240, rang Rivière-Nord tel que demandé.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2017 (PAERRL) — reddition de comptes**

**Considérant** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports versera une compensation de 17 244 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**Considérant** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2018-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'INFORMER** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE.

~~~~~

8.10 Motion de félicitations aux bénévoles – tournoi de ballon-balai familial 2018

2018-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER tous les bénévoles qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite du tournoi de ballon-balai familial 2018 de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux à messieurs Benoît Pelletier et son équipe de bénévoles pour leur dévouement ainsi qu'à Alain Robert et son équipe des *Fermes GL Robert* qui se sont occupés de préparer une montagne de neige sécuritaire pour y construire une glissade.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

DE REMERCIER la Fabrique de Saint-Esprit d'avoir remis toutes les bouteilles et canettes amassées pendant le tournoi à l'école pour qu'ils les échangent à l'épicerie.

ADOPTÉE.



8.11 Félicitations au gagnant du tournoi de ballon-balai 2018

2018-03-072

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER Saint-Roch-Ouest, équipe gagnante de l'édition 2018 du tournoi de ballon-balai familial. Qu'une lettre leur soit envoyée en ce sens.

ADOPTÉE.



8.12 Requête au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – permis de voirie

Considérant que la municipalité doit exécuter de temps à autre des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de ce ministère pour intervenir sur les routes entretenues par ce dernier;

Considérant que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère;

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

2018-03-073

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie pour l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur des infrastructures et de l'aménagement à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE.



8.13 Avril, décrété mois de la jonquille

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie »;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauvera des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises.

2018-03-074

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril *Mois de la Jonquille*. Les membres du conseil municipal encouragent la population à appuyer généreusement la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE.



8.14 Don à CPA Tourbillon des Laurentides inc.

Considérant que CPA Tourbillon des Laurentides inc. tiendra sa 38^e Revue sur glace les 28 et 29 avril 2018;

Considérant que nous avons huit (8) jeunes de Saint-Esprit qui sont inscrits en patinage artistique dans ce club;

Considérant que deux (2) billets sont offerts gracieusement à la municipalité et qu'ils seront offerts aux employés qui désirent assister à cette revue sur glace.

2018-03-075

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER un don de **150 \$** à CPA Tourbillon des Laurentides inc. pour la 38^e Revue sur glace du 28 et 29 avril prochain.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8.15 Participation de la municipalité à la Soirée cabane à sucre de la MRC de Montcalm – édition 2018

Considérant que la Soirée cabane à sucre de la MRC de Montcalm se fait au profit de l'organisme « Relais pour la vie ».

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

2018-03-076

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la participation de la municipalité à la *Soirée cabane à sucre de la MRC de Montcalm* au profit de l'organisme « Relais pour la vie », qui se tiendra le vendredi 6 avril prochain à l'érablière L'aKabane, et à laquelle participeront les personnes suivantes :

- Michel Brisson, maire;
- Richard Pitre, conseiller;
- Sandra Cardin, conseillère;
- Claude Gosselin, conseiller;
- Ginette Brien, conseillère;
- Ricky Soly, conseiller;
- Maxime Villemaire.

Que les billets des conjoints et conjointes soient payés directement par les élus concernés.

D'AUTORISER le paiement de 25 \$ par personne à la MRC de Montcalm.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.16 Reddition de comptes PAARRM 2017 – dossiers 26358-1/26010-1 / rang Rivière-Nord, rang Rivière-Sud et rang des Continuations**

2018-03-077

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux d'amélioration effectués sur le réseau routier municipal, tels que les travaux d'amélioration de chaussées existantes, à savoir: réfection de la chaussée gravelée (pulvérisation, mise en forme et compactage), rapiéçage d'asphalte et réparation d'asphalte sur le rang Rivière-Nord, rang Rivière Sud et rang des Continuations, le tout, pour un montant de **21 070.57 \$** à ce jour, pour une subvention de 7 000 \$ provenant du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et une autre de 6 200 \$ provenant du député de Rousseau, monsieur Nicolas Marceau, totalisant **13 200 \$**.

**DE CONFIRMER** que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Esprit.

**D'ABROGER** la résolution 2018-02-035 portant sur le même sujet.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 16, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2018-03-078

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*